

Nombre des bénéficiaires de pensions de guerre—	
Anciens militaires invalides	46,385
Femmes de ces pensionnés	33,563
Enfants de ces pensionnés	52,328
Autres parents de ces pensionnés	1,033
Ayants droit pensionnés	20,005
Enfants de ces ayants droit	10,314
Parents autres que l'ayant droit principal	2,026
Total	166,554

Echelle des pensions.—La cédule des pensions versées, tant aux ex-militaires qu'à leurs ayants droit, a été plusieurs fois révisée en raison de la hausse du coût de la vie. Tandis qu'avant la guerre la pension due à un milicien pour cause d'incapacité totale ne dépassait pas \$150, depuis 1920 la pension d'incapacité totale accordée à un célibataire est de \$900 par an, dont un tiers de cette somme payé à titre d'indemnité de vie chère pendant cinq ans, à partir du 1er septembre 1921.

Par le chapitre 49 des statuts de 1925, cette indemnité temporaire fut ajoutée à titre définitif au chiffre de la pension, laquelle reste fixée à \$900, pour invalidité totale des soldats, sous-officiers et officiers jusques et y compris le grade de lieutenant, s'ils sont célibataires, avec un supplément de \$300 s'ils sont mariés, de \$180 pour le premier enfant, de \$144 pour le second enfant et de \$120 pour chaque autre enfant. Le barème des pensions militaires a été publié dans l'Annuaire de 1925, pages 971-973.

Tribunal d'Appel fédéral.—Le chapitre 62 des statuts de 1923 créa un Tribunal d'Appel fédéral, composé de 5 ou 7 membres, chargé de statuer en dernier ressort sur les décisions de la Commission des Pensions. Depuis l'amendement de 1925 (chap. 49), son rôle est ainsi défini:

"En cas de refus par la Commission des Pensions d'accorder une pension pour le motif que la blessure, la maladie ou son aggravation ayant causé l'infirmité ou le décès, n'était pas attribuable au service militaire ou n'avait pas été contractée au cours du service militaire, appel peut être interjeté de cette décision; le Tribunal d'Appel fédéral statuera sur la documentation originaire."

VI.—AUTRES ROUAGES ADMINISTRATIFS.

1.—Commission de la Terre au Soldat.

A la fin de 1926, le montant avancé aux soldats-colons en vertu de la loi de l'établissement des soldats sur la terre était de \$107,812,933. Depuis l'adoption de cette loi jusqu'au 31 décembre 1926, des prêts ont été consentis à 24,428 ex-militaires, et 6,562 autres ont pris possession de terres gratuites du gouvernement sans aucune aide de la commission, ce qui donne un total de 30,990 soldats-colons établis sous l'égide de cette loi.

Au cours de l'année 1926, la commission n'a fait que 92 avances à des postulants dont la requête était antérieure au 31 mars 1924, mais, qui pour différentes raisons, n'avaient pas pu prendre possession de leurs terres avant 1926.

Les 24,428 prêts consentis par la commission ont servi aux fins suivantes:

Achat de terres	\$ 60,359,019
Remboursement d'hypothèques	2,694,998
Travaux de défrichement, constructions, etc.	11,365,457
Achat de bétail et d'outillage agricole	32,987,110
	\$107,406,584
En faveur d'Indiens démobilisés	406,349
Total des prêts aux soldats-colons	\$107,812,933